



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
22 juin 2023
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Reprise de la quatorzième session

Vienne, 4-8 septembre 2023

Point 2 de l'ordre du jour

Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen quant à leur fonctionnement et à leur passage d'une phase à la suivante : éléments des mécanismes d'examen par les pairs faisant l'objet de transitions, observations et tendances (partie II)

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent additif passe en revue neuf aspects possibles des modifications pouvant être apportées aux mécanismes d'examen par les pairs, en se fondant sur les transitions dont les mécanismes considérés ont fait l'objet. Le résumé final fait apparaître des tendances communes que les États parties pourraient vouloir prendre en compte dans la conception de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tout en garantissant que le Mécanisme reste pertinent et gérable sur le plan pratique et que les principes de transparence, d'efficacité, de non-intrusion, d'inclusivité et d'impartialité restent les pierres angulaires de l'exercice. Le présent additif doit être lu conjointement avec la première partie de l'analyse, figurant dans la note intitulée « Enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen quant à leur fonctionnement et à leur passage d'une phase à la suivante : données d'expérience recueillies lors de transitions par d'autres mécanismes d'examen par les pairs (partie I) » ([CAC/COSP/IRG/2023/8](#)), qui examine les données d'expérience recueillies dans le cadre de six mécanismes d'examen par les pairs passés de l'évaluation initiale aux phases de suivi, ainsi que les réformes institutionnelles et les enseignements tirés.



I. Poursuite de l'analyse

1. La note du secrétariat intitulée « Enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen quant à leur fonctionnement et à leur passage d'une phase à la suivante : données d'expérience recueillies lors de transitions par d'autres mécanismes d'examen par les pairs (partie I) » (CAC/COSP/IRG/2023/8) présente une analyse des données d'expérience recueillies auprès de six mécanismes d'examen par les pairs lors des transitions de la phase d'évaluation initiale aux phases de suivi, ainsi que les réformes institutionnelles et les enseignements tirés. Poursuivant cette analyse, le présent additif passe en revue neuf aspects possibles des changements pouvant être apportés aux mécanismes d'examen par les pairs, sur la base des transitions dont les mécanismes considérés ont fait l'objet (sect. II). La section III, consacrée aux synergies, renseigne sur les efforts actuellement menés pour renforcer les synergies entre les mécanismes d'examen et sur d'autres questions susceptibles d'être prises en compte à cet égard. La section IV récapitule les tendances communes et présente des observations et des conclusions, tandis que la section V expose les prochaines étapes envisageables.

II. Éléments des mécanismes d'examen par les pairs faisant l'objet de transitions

2. La présente section contient une analyse des réformes adoptées dans le cadre d'un ou de plusieurs des examens par les pairs considérés. Celles-ci sont regroupées en neuf « transitions possibles », représentant les aspects du processus d'examen par les pairs pouvant faire l'objet de modifications. Le choix des thèmes est guidé par les questions soulevées lors des entretiens menés en vue de l'élaboration du présent additif. Pour chaque transition, la nature des modifications, le contexte dans lequel elles se sont opérées et l'expérience acquise dans ce cadre sont passés en revue.

A. Thèmes traités lors d'une nouvelle phase d'examen

3. Les mécanismes d'examen par les pairs considérés procèdent de différentes façons pour choisir les thèmes à examiner. La plupart ont commencé à examiner des thèmes différents ou de nouveaux thèmes d'intérêt lors du passage à la phase suivante. Cette approche est notamment illustrée par le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption et le processus d'évaluation du Groupe d'États contre la corruption (GRECO). Le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales, dont le champ d'action est relativement plus restreint en raison de la nature ciblée de la convention qu'il examine, continue, pour l'essentiel, de couvrir celle-ci dans son ensemble. Il y a eu néanmoins une expansion thématique, tenant principalement d'une « croissance organique », selon les termes d'une des personnes interrogées. Cela signifie que de nouvelles questions sont examinées, notamment la protection des lanceurs d'alerte, le financement du terrorisme ou la réglementation des opérations faisant intervenir des actifs virtuels. Les personnes représentant les secrétariats de ces mécanismes ont souligné que cette façon de procéder leur permettait de se concentrer sur les questions les plus urgentes ou les plus récentes, tout en continuant de couvrir l'ensemble de la convention. Cette approche a permis de maintenir l'intérêt pratique que l'examen présentait pour les membres, tout en mettant en évidence la nécessité de trouver un équilibre entre les nouveaux thèmes et l'égalité de traitement entre toutes les parties au cours des cycles d'examen pluriannuels. Étant donné qu'il porte sur l'ensemble des normes applicables dans le monde en matière de droits humains, l'Examen périodique universel n'a pas connu d'évolution similaire de son orientation thématique.

4. Convenir de nouveaux thèmes à inclure nécessite réflexion et négociation pour parvenir à un consensus tout en conservant l'adhésion de tous les membres. Les

personnes interrogées soulignent qu'il importe de trouver des thèmes qui : a) tiennent compte des nouveaux éléments, b) intéressent tous les États parties et trouvent un écho auprès d'eux et c) sont réalisables en termes de charge de travail pour les membres et le secrétariat. Cet aspect est particulièrement crucial en cas d'examens échelonnés (voir par. 5) où les recommandations d'un cycle précédent restées sans suite sont reportées sur le cycle suivant.

5. De manière générale, mais non exclusive, la transition vers une nouvelle phase peut aussi être axée sur la mise en œuvre effective de normes convenues. La plupart des mécanismes d'examen considérés (Groupe de travail sur la corruption, Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption, Groupe d'action financière (GAFI) et GRECO) ont commencé par évaluer l'adéquation des cadres juridiques et institutionnels des États parties examinés et sont ensuite passés à l'examen de l'application concrète, qui consistait à déterminer si la législation nationale permettait d'atteindre le résultat escompté. Tous les mécanismes d'examen considérés ont également décidé de s'intéresser, soit dès leur création, soit à un stade précoce de leur existence, aux suites données aux recommandations formulées lors d'évaluations précédentes. Le GAFI et le Groupe de travail sur la corruption appliquent cette stratégie en se concentrant sur les domaines dans lesquels de graves lacunes ou risques ont été mis au jour lors d'examens antérieurs. L'exercice d'étude exploratoire réalisé par le GAFI [CAC/COSP/IRG/2023/8, par. 13 b)] est un bon exemple de cette approche, dont il découle aussi que les thèmes sur lesquels portent les examens des différents pays sont déterminés en fonction des risques. De même, les questionnaires d'auto-évaluation du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption comportent des questions sur l'application des recommandations antérieures. L'Examen périodique universel s'emploie également à déterminer dans quelle mesure les États ont donné suite aux recommandations auxquelles ils ont souscrit et cherche à associer à cet effort la société civile et d'autres entités des Nations Unies (voir par. 18 à 20 et 26).

6. L'avantage de se concentrer sur l'efficacité des politiques nationales de lutte contre la corruption est évident car cela permet de se faire une idée plus réaliste et plus complète de la situation sur le terrain. En outre, l'évaluation des suites données aux recommandations antérieures permet de renforcer l'autorité et la crédibilité de l'examen et de remédier aux lacunes persistantes (voir également la section II.E, sur le processus de suivi). Toutefois, des réserves peuvent aussi être émises. Les difficultés mentionnées par les personnes interrogées, par exemple au sein du GAFI, du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption, du Groupe de travail sur la corruption et du GRECO, ont trait aux démarches à suivre pour évaluer l'efficacité, à la nécessité de disposer de méthodes rigoureuses à même de garantir une conception commune des modalités d'évaluation et à l'application desdites méthodes dans la pratique, ainsi qu'aux données qualitatives et quantitatives à produire, qui entraînent une augmentation des ressources nécessaires pour mener les examens. Lors de la recherche indispensable d'un consensus entre les membres, les secrétariats doivent s'appuyer sur leur autorité d'experts techniques investis de la mémoire institutionnelle garante d'une application juste et équitable du processus d'examen tout au long de son cycle de vie. Ces normes d'égalité et d'équité (qui exigent que tous les États parties soient soumis aux mêmes critères d'examen) jouent un rôle essentiel dans la réussite des examens par les pairs en tant que mesures de responsabilité concernant la mise en œuvre d'engagements conventionnels multilatéraux. L'évaluation de la mise en œuvre effective, qui peut donner lieu à un programme d'examen exigeant et complexe, impose que les examinateurs soient suffisamment formés et que les secrétariats des examens disposent des ressources voulues. C'est notamment le cas lorsque les États parties ont la possibilité de rendre compte des progrès réalisés dans l'application des recommandations entre les cycles d'examen (voir par. 16 et 17).

B. Recours aux visites de pays

7. Les visites de pays sont obligatoires dans quatre des processus d'examen considérés dans la note du secrétariat sur les enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen (CAC/COSP/IRG/2023/8) et dans le présent additif, mais non dans le cadre de l'Examen périodique universel¹ et du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant², qui réalisent des examens documentaires. Dans les quatre mécanismes d'examen concernés qui exigent des visites de pays, ces dernières sont effectuées par des délégations d'experts issus des membres. La mise en place de visites de pays obligatoires est un élément accepté et essentiel de ces quatre mécanismes.

8. De l'avis général, les visites de pays constituent une expérience positive. Elles sont jugées utiles pour faire la lumière sur les informations manquantes ou contradictoires du rapport d'auto-évaluation, échanger des connaissances et des bonnes pratiques et accélérer les interactions. Elles permettent également d'obtenir des informations supplémentaires auprès des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales et d'examiner leurs vues et de leurs préoccupations éventuelles. Une autre fonction importante est d'améliorer le dialogue entre les parties prenantes nationales et les examinateurs, ce qui peut avoir un effet non négligeable sur le renforcement des capacités, et peut également être utile pour traiter les recommandations durant la phase de suivi. Les visites de pays peuvent ainsi conférer une plus grande visibilité nationale à l'examen par les pairs.

9. Les mécanismes recourent à différentes méthodes pour sélectionner les divers interlocuteurs au cours du processus d'examen. Les trois principales options sont les suivantes : a) laisser à l'État partie examiné le soin de décider des parties prenantes à consulter lors d'une visite de pays, b) laisser le secrétariat et les examinateurs dresser la liste des interlocuteurs à consulter ou c) appliquer un processus d'autodésignation, dans le cadre duquel les parties prenantes soumettent leurs vues et peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la visite. Tous les processus d'examen considérés associent les options a) et b). Le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption et le Groupe de travail sur la corruption utilisent également l'option c). Ils lancent des appels à contributions pour un examen de pays à venir. Dans le cadre du Mécanisme de suivi, les parties prenantes qui communiquent des informations jugées pertinentes sont généralement consultées lors de la visite de pays. La durée des visites de pays varie, mais la plupart des examens réservent trois à quatre jours pour permettre des échanges structurés et prolongés et des déplacements vers différentes destinations. Certains examens permettent une participation à distance. Cette modalité favorise la participation d'un plus grand nombre d'acteurs et peut s'avérer plus économique, mais elle risque de réduire les possibilités d'interaction directe, de dialogue et d'apprentissage par les pairs entre les experts participants et les parties prenantes.

C. Examen en plénière des rapports de pays

10. Cinq des processus d'examen considérés imposent l'examen en plénière des rapports de pays. Dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée, où il n'y a pas de rapports de pays et où les résultats écrits des examens de pays sont des listes d'observations, les résumés de ces observations sont examinés par les groupes de travail de la Conférence des Parties,

¹ L'Examen périodique universel rend toutefois compte des conclusions des visites de pays effectuées dans le cadre des procédures spéciales ou du suivi exercé par l'un des organes conventionnels des Nations Unies dans ses rapports établis en vue des sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

² Les États parties à la Convention contre la criminalité organisée ont décidé de renoncer aux visites de pays dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application dans un souci de rentabilité et de concision.

tandis que les rapports généraux sont examinés par la Conférence réunie en plénière. Cet aspect a peu évolué, car tous les examens prévoyaient dès le départ l'examen en plénière des rapports. En ce qui concerne l'Examen périodique universel, il a été décidé en 2011 d'allonger la durée des discussions sur les rapports de pays au sein du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Davantage de temps a notamment été prévu pour la partie questions-réponses (dialogue interactif) au cours de laquelle les États adressent leurs recommandations aux États examinés. L'intention était d'accorder un temps de parole à tous les États qui souhaitent soulever un point et poser des questions cruciales. En 2012, le GAFI a modifié son approche des discussions en plénières, en les limitant à une liste de questions de fond clés sélectionnées par les coprésidences des groupes de travail parmi les questions jugées prioritaires à la fois par le pays évalué et les délégations du réseau mondial, afin qu'un rapport puisse être examiné et adopté en trois ou quatre heures maximum. Dans d'autres mécanismes d'examen, le temps réservé à l'examen des rapports de pays est resté inchangé au fil des ans.

11. Les personnes interrogées ont souligné que l'intérêt d'examiner les rapports de pays en plénière était double. Premièrement, cela faisait comprendre aux membres (tant l'État partie examiné que ses pairs) que l'examen des rapports de pays offrait une occasion importante de tirer des enseignements des expériences des uns et des autres et d'établir la responsabilité entre pairs. Deuxièmement, la lecture du rapport pouvait être suivie d'un débat sur les améliorations envisageables en ce qui concerne l'application, et de la formulation de recommandations ou d'observations par les pairs de l'État partie examiné. Cela pourrait se faire soit en approuvant les recommandations proposées par les examinateurs, soit en posant des questions pour parvenir à un ensemble de recommandations communes lors de la discussion en séance plénière.

12. Afin de répondre aux préoccupations concernant les risques d'atteinte à la souveraineté, de nombreux examens se servent des discussions en plénière et de leurs préparatifs pour parvenir à un consensus sur les recommandations. C'est notamment le cas du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption et du Groupe d'États contre la corruption, qui utilisent les réunions plénières pour élaborer et modifier le rapport et les recommandations correspondantes. Cette approche contribue à faire de ces documents un produit commun à l'ensemble des membres et à promouvoir le développement d'attentes et de normes partagées. Il semblerait que cette procédure n'empêche pas de formuler des recommandations « succinctes » : nul n'est besoin de diluer le message pour parvenir à un consensus. La réunion plénière assure plutôt la cohérence entre les différents examens et empêche l'utilisation de normes d'évaluation différentes, tâche qui incomberait autrement au secrétariat. Le Groupe de travail sur la corruption s'efforce de parvenir à un consensus en ce qui concerne les recommandations, même si l'utilisation du modèle de « consensus moins un » aux fins de leur adoption peut se traduire par un processus plus conflictuel. Certaines personnes interrogées ont souligné les limites de ce modèle sujet à controverse, qui se prête peu à l'appropriation par les pays et aboutit à un nombre croissant de recommandations restant sans effet.

D. Publication des documents et transparence du processus d'examen

13. Quatre des six mécanismes d'examen considérés disposent de systèmes rigoureux de mise en ligne des documents (rapports de pays, résumés des réunions et recommandations issues des examens par les pairs), tandis que le GRECO et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée offrent la possibilité de refuser la publication de l'intégralité des résultats des examens de pays, en exigeant toutefois de publier les résumés de ces examens. La publication des documents finaux est considérée comme un moyen d'instaurer la transparence sur l'état de l'application des normes internationales, ce qui favorise par ailleurs la participation des parties prenantes publiques et permet un meilleur suivi sur le terrain.

14. Les transitions à cet égard ont été nombreuses mais ne concernaient que des mesures restreintes. Les personnes interrogées ont fait état des mesures suivantes, destinées à accroître la visibilité des examens auprès du public :

a) Depuis le début de son troisième cycle, l'Examen périodique universel met à jour la documentation spécifique à chaque pays sur sa page Web. Chaque section contient une lettre du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme adressée aux autorités nationales, qui appelle l'attention sur les principales recommandations issues de l'examen, une matrice des recommandations acceptées et notées, regroupées par thème, et des informations complémentaires³. De même, le Groupe de travail sur la corruption⁴, le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption⁵, le GRECO⁶ et le GAFI⁷ publient des informations spécifiques à chaque pays ;

b) Organisation de conférences de presse de haut niveau dans la capitale de l'État partie examiné. Cette mesure est plus fréquemment utilisée par le Groupe de travail sur la corruption ;

c) Une modification mineure mais significative est l'exigence selon laquelle les documents de l'examen doivent être traduits dans la langue locale, soit par le secrétariat soit par l'État partie lui-même, afin de mieux faire connaître les résultats de l'examen. Le GRECO a mis l'accent sur cette mesure, tandis que le Groupe de travail sur la corruption impose à ses membres de traduire dans la langue nationale les communiqués de presse relatifs à l'État partie examiné et de diffuser les résultats des examens dans les pays concernés. Le secrétariat de l'Examen périodique universel encourage les États, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits humains à promouvoir la traduction des recommandations.

15. On pourrait craindre que la publication des documents des examens n'entrave l'apprentissage par les pairs ou ne rende leurs interactions plus prudentes. Les personnes interrogées indiquent toutefois que ce n'est pas le cas et que les échanges demeurent francs et ouverts – par exemple au sein du Groupe de travail sur la corruption, qui fait preuve d'une grande transparence vis-à-vis du public, signe que la mise à disposition du public des documents finaux et la confidentialité des discussions ne sont pas inconciliables. Le Groupe de travail sur la corruption et le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption suppriment les informations potentiellement sensibles des versions publiques des documents. L'Examen périodique universel est le seul mécanisme d'évaluation par les pairs qui rende publiques les discussions tenues lors des réunions entre États. Les « dialogues interactifs » au sein du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et les débats sur l'adoption des documents finaux des examens au Conseil des droits de l'homme sont diffusés sur le Web et peuvent être suivis en ligne, en direct et ultérieurement⁸. Il n'y a pas de négociations spécifiques sur le libellé des documents pendant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel car les États et les organisations de la société civile peuvent faire des déclarations concernant les résultats des délibérations du Groupe de travail en séance plénière du Conseil des droits de l'homme et les États ont la possibilité d'examiner un résumé des déclarations et de demander des modifications par écrit après la session du Groupe de travail.

³ Voir www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/documentation.

⁴ Voir www.oecd.org/corruption/anti-bribery/anti-briberyconvention/oecdworkinggrouponbriberyininternationalbusinesstransactions.htm.

⁵ Voir www.oas.org/en/sla/dlc/mesicic/paises-home.html.

⁶ Voir www.coe.int/en/web/greco/evaluations.

⁷ Voir www.fatf-gafi.org/en/countries.html.

⁸ Voir <https://media.un.org/en/search/categories/meetings-events/human-rights-council/universal-periodic-review>.

E. Processus de suivi

16. De nombreuses discussions en matière de réforme ont porté sur l'organisation du suivi des sessions d'examen. Tous les mécanismes d'examen considérés ont connu des changements à cet égard. Il s'agissait essentiellement de déterminer comment faire en sorte que les recommandations ou les observations issues des examens fassent l'objet d'un réexamen à un stade ultérieur, en vue d'en impulser la mise en œuvre, de faciliter l'apprentissage par les pairs à partir de politiques fructueuses et de repérer les obstacles qui entravent la mise en œuvre des recommandations ou de recenser les besoins d'assistance technique. Le fait de revenir sur les conclusions des cycles d'examen antérieurs peut renforcer le statut politique et la crédibilité des examens par les pairs, car cela contribue à garantir que les rapports de pays et les recommandations qui y figurent soient suivis d'effets conséquents et utilisés pour améliorer encore les phases ultérieures du processus d'examen. Il faudrait toutefois trouver un équilibre entre cette démarche et la prolifération des mesures et des processus de suivi à mesure que le cycle d'examen progresse, comme c'est le cas au sein du Groupe de travail sur la corruption.

17. En ce qui concerne l'organisation des procédures de suivi, plusieurs options ont été utilisées lors de transitions antérieures :

a) Communication obligatoire d'informations : l'État partie examiné indique comment les recommandations et les problèmes ont été traités. Il s'agit d'un élément de base du processus d'évaluation du GAFI, du GRECO, du Groupe de travail sur la corruption et du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (voir par. 5). Cela permet au secrétariat et aux pairs de revenir sur l'ensemble des conclusions et des recommandations lors du cycle d'examen suivant et de s'assurer que les recommandations issues des examens précédents ont été prises en compte. Le GRECO, en particulier, s'est employé avec force à définir une procédure de conformité détaillée, dans le cadre de laquelle les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations sont évalués à plusieurs reprises. Le suivi peut aussi être plus léger et porter uniquement sur les recommandations ou les changements les plus urgents ou les plus importants ;

b) Communication facultative d'informations entre les cycles d'examen réguliers : les États parties peuvent rendre compte spontanément de la manière dont ils ont donné suite aux différentes recommandations et observations formulées par leurs pairs. Cette option, prévue par exemple dans le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et dans le système de suivi du Groupe de travail sur la corruption, peut inciter à appliquer les recommandations plus rapidement. L'un des problèmes qu'elle pose est la charge de travail que représente l'évaluation de la teneur de chaque amélioration individuelle, qui incombe au secrétariat et aux examinateurs ;

c) Le GAFI, le Groupe de travail sur la corruption et le GRECO ont la possibilité d'assurer un suivi continu tout en exerçant une forte pression sur les pays présentant des lacunes en matière d'application par l'adoption de mesures de suivi supplémentaires. Il s'agit notamment de publier les noms des pays concernés, d'adresser des lettres aux ministres, de faire des déclarations sans complaisance à la presse, de détacher des missions techniques ou de haut niveau et d'exiger des rapports de suivi oraux ou écrits supplémentaires (Groupe de travail sur la corruption, GRECO). Un système de divulgation des noms des pays présentant des lacunes stratégiques dans la mise en œuvre des normes convenues (tel que mis en place par le GAFI) envoie également des signaux au secteur privé et à la communauté internationale. Ces sanctions sont jugées préjudiciables pour la réputation et peuvent conduire à une forme plus rigoureuse de suivi de l'examen par les pairs, comme l'a observé l'une des personnes interrogées ;

d) Le GRECO se réserve la possibilité de recourir à des « procédures *ad hoc* » (article 34). Il s'agit d'examens extraordinaires, qui peuvent être déclenchés en cas de craintes de régression. Si le GRECO reçoit des informations fiables indiquant

qu'une réforme institutionnelle, une initiative législative ou une modification procédurale dans un État membre pourrait entraîner une violation grave d'une norme anticorruption du Conseil de l'Europe ayant déjà fait l'objet d'un cycle d'évaluation du Groupe, ce dernier peut engager une procédure *ad hoc* à l'égard de l'État membre concerné et émettre en conséquence des recommandations qui feront l'objet d'un suivi ultérieur.

F. Inclusion d'acteurs non gouvernementaux

18. Les acteurs non gouvernementaux, y compris les personnes représentant la société civile, les expertes et experts indépendants, les secteur des entreprises, les milieux universitaires ainsi que les associations professionnelles et autres, interviennent de diverses manières dans tous les mécanismes d'examen considérés. Ils peuvent assumer divers rôles pertinents dans les procédures d'examen par les pairs :

a) Ils fournissent des informations complémentaires sur la situation dans l'État partie examiné. Ces informations sont soit communiquées à l'État partie lors de son auto-évaluation, soit recueillies par les examinateurs et le secrétariat lors de la préparation de l'évaluation indépendante du pays. Cette dernière option concerne la plupart des mécanismes d'examen considérés, la première étant utilisée par le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée ;

b) Tous les mécanismes d'examen qui reposent sur des visites de pays (Groupe de travail sur la corruption, GRECO, Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption et GAFI) associent des acteurs non gouvernementaux. Les secrétariats et les experts examinateurs organisent des sessions de consultation avec ces derniers de leur propre initiative et dans le cadre de réunions multipartites organisées par les gouvernements. Les secrétariats sollicitent activement l'avis des différents acteurs non gouvernementaux, en particulier lors des préparatifs des visites de pays (voir par. 9) ;

c) L'Examen périodique universel permet aux acteurs non gouvernementaux de participer à la séance plénière du Conseil des droits de l'homme et d'exprimer leur point de vue lors de la formulation des évaluations et des recommandations destinées à l'État examiné ;

d) Les personnes interrogées ont noté que, d'une manière plus générale, les acteurs non gouvernementaux pouvaient également jouer un rôle d'observateurs indépendants sur le terrain à l'issue d'un examen. Ceux-ci peuvent appeler à accroître la transparence (par exemple, par la publication des documents des examens) et prêter une attention soutenue aux suites données par le pays aux recommandations, auxquelles ils peuvent eux-mêmes contribuer. Ils peuvent aussi alerter les examinateurs et le public sur d'éventuels cas de retour en arrière par rapport à des engagements antérieurs.

19. Les mécanismes considérés ont engagé plusieurs réformes pour faciliter la participation des acteurs non gouvernementaux, tout en précisant les règles en la matière. On peut notamment citer les initiatives suivantes :

a) Publication, par le GRECO, l'Examen périodique universel et le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption, de lignes directrices à l'intention des pays examinés ou des parties prenantes non gouvernementales sur la manière dont ces dernières devraient être associées à la phase de collecte d'informations. Dans ces lignes directrices, les pays examinés sont invités à consulter les parties prenantes locales lors des auto-évaluations nationales. Il en va de même dans les procédures de suivi par les pairs du Groupe de travail sur la corruption ;

b) Élaboration d'un cadre détaillé de concertation des acteurs non gouvernementaux dans le cadre de l'Examen périodique universel, formalisé au cours des troisième et quatrième cycles. Premièrement, l'un des rapports établis en vue des réunions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel comprend des contributions d'acteurs non gouvernementaux, d'organisations de la société civile et d'institutions nationales et régionales des droits humains. Deuxièmement, l'Examen périodique universel permet aux acteurs non gouvernementaux dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social d'observer, en salle, les réunions du Groupe de travail lors du dialogue interactif, et de faire des déclarations en séance plénière lors de l'adoption des rapports de l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme⁹. Troisièmement, l'Examen périodique universel permet aux organisations non gouvernementales (ONG) d'organiser des manifestations en marge des réunions du Conseil des droits de l'homme ou du Groupe de travail. Une ONG établie à Genève (UPR Info) en facilite l'organisation¹⁰. Un aspect particulier de cet arrangement est l'organisation de réunions d'avant-session, généralement la veille du dialogue interactif sur l'examen d'un pays. UPR Info invite les organisations de la société civile et les représentantes et représentants des États Membres à ces réunions, qui peuvent parfois donner le ton de la discussion à venir sur l'État partie examiné. Enfin, le secrétariat de l'Examen périodique universel encourage les États et les parties prenantes à lui soumettre des rapports intermédiaires, qui sont publiés sur sa page Web¹¹ ;

c) Compte tenu du caractère sensible des politiques de lutte contre la corruption et la criminalité organisée et de défense des droits humains, certains des examens considérés ont pris des précautions pour protéger contre les représailles les organisations de la société civile et les autres acteurs non gouvernementaux participants. Les mesures prises à cet égard comprennent l'organisation de réunions distinctes avec les organisations de la société civile en dehors des consultations gouvernementales (Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption, GRECO et Groupe de travail sur la corruption), le recours à des interprètes mis à disposition par le secrétariat (plutôt que par l'État partie examiné), la possibilité de présenter des contributions anonymes et la mise en place d'un point de contact pour les organisations de la société civile ayant fait l'objet d'intimidation (Examen périodique universel).

20. De l'avis des représentantes et représentants des secrétariats consultés, la participation des parties prenantes non gouvernementales à l'examen constitue une expérience positive. Leurs contributions semblent améliorer la qualité des rapports de pays établis par les mécanismes d'examen par les pairs et faciliter le suivi au niveau national. Le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption et l'Examen périodique universel présentent les modalités les plus ouvertes à cet égard, puisqu'elles permettent la participation des ONG à pratiquement toutes les étapes de l'examen, l'examen final des rapports lors des réunions plénières du Mécanisme étant réservé aux gouvernements, tandis que le GRECO, le Groupe de travail sur la corruption et le Groupe d'action financière alternent entre phases de consultation et phases confidentielles en séance plénière. Des dialogues constructifs se sont tenus dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée, avec des contributions et un intérêt accru de la part des parties prenantes non gouvernementales.

⁹ Un système similaire s'applique dans le cas du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption.

¹⁰ Voir www.upr-info.org/fr.

¹¹ Voir www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/ng-os-mid-term-reports et www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/nhr-is-mid-term-reports.

G. Remédier aux retards

21. La plupart des mécanismes d'examen considérés font face à des problèmes de retard, qu'il s'agisse de la communication tardive ou incomplète d'informations (par exemple, soumission des questionnaires d'auto-évaluation bien après la date d'échéance) ou de retard dans les étapes de la procédure (par exemple, nomination tardive des points de contacts nationaux et des examinateurs, ce qui entraîne des répercussions sur les étapes ultérieures de l'examen). Les facteurs à l'origine de ces retards varient : manque de moyens administratifs, demandes concurrentes et contraintes de calendrier au niveau national, lourdeur et opacité des procédures, caractère ambitieux et complexité technique des programmes d'examen, processus multiples ou parallèles et faible priorité accordée par les pays à la participation pleine et entière aux examens. Certaines procédures sont plus sujettes aux retards que d'autres. Le GAFI, le GRECO, le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption et l'Examen périodique universel rencontreraient moins de problèmes à cet égard.

22. En ce qui concerne les mesures prises pour remédier aux retards, outre l'envoi de rappels ou de notes verbales, les mesures suivantes ont été signalées :

a) Fixation d'échéances et de calendriers clairs pour l'examen, convenus dès le début du cycle par les États membres. Ce système est par exemple utilisé par le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption. Dans le cadre d'autres examens (par exemple, l'Examen périodique universel), les décisions relatives au calendrier d'examen sont prises environ un an à l'avance, ce qui laisse moins de temps à l'État examiné et aux examinateurs. L'approbation du calendrier en séance plénière des États membres (plutôt que par des accords bilatéraux) peut en renforcer le caractère contraignant. Les retards devraient alors être justifiés auprès de la Conférence des Parties et pas seulement du secrétariat et des examinateurs ; cette approche a eu un effet positif pour le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption. Les procédures du GAFI fournissent des indications spécifiques sur l'importance du respect des délais et précisent les conséquences de tout manquement à ces obligations ;

b) Allègement de la charge administrative par la simplification des questionnaires ou la réduction de la portée de l'examen. De telles mesures, dont on peut s'attendre à ce qu'elles simplifient le remplissage des listes de contrôle pour l'auto-évaluation ou la tâche des examinateurs externes, ont été expérimentées dans certains mécanismes d'examen (GAFI, Groupe de travail sur la corruption). La réduction de la longueur du questionnaire ou de la portée de l'examen peut toutefois présenter des inconvénients. Cela peut diminuer l'intérêt de certains pays pour l'exercice et compromettre l'exhaustivité et la profondeur de l'examen. Lorsque la réduction de la portée de l'examen s'accompagne d'une plus grande concentration sur l'efficacité de la mise en œuvre, il se peut qu'il n'y ait pas de réduction des ressources nécessaires à la conduite des examens, comme cela a été le cas pour un mécanisme d'examen ;

c) Documents d'orientation indiquant clairement quels renseignements fournir et dans quel format, afin d'éviter les erreurs et les malentendus. À cet égard, l'offre de services de formation et d'assistance technique à l'État partie examiné a été soulignée. Les secrétariats de la plupart des mécanismes d'examen appliquent des mesures en ce sens ;

d) Un effort corollaire est la formation des examinateurs. La plupart des secrétariats (notamment ceux du GRECO, du GAFI, du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption et du Groupe de travail sur la corruption) organisent des formations pour les examinateurs, à l'intention desquels ils publient également des documents d'orientation détaillés. Le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée fait de même, mais, faute de ressources, principalement sous la forme de

formations en ligne à suivre à son propre rythme. L'importance de la formation a été constamment soulignée, en particulier dans le cas des mécanismes faisant appel à des examinateurs de différents horizons professionnels et de différents niveaux ;

e) Utilisation de solutions informatiques plus conviviales pour la soumission des documents des examens (voir sect. II.H ci-dessous).

H. Utilisation d'outils informatiques à l'appui de l'examen

23. Certains examens par les pairs, en particulier ceux du système des Nations Unies, ont commencé à utiliser des bases de données en ligne et d'autres outils électroniques pour faciliter certains aspects du processus d'examen. Trois exemples qui ont été testés dans le cadre des mécanismes à l'étude sont examinés ci-dessous. Un aspect à prendre en compte est la convivialité et la stabilité de ces outils informatiques dans les pays disposant de connexions Internet moins puissantes ou moins fiables.

24. Un logiciel a été mis au point pour simplifier le tirage au sort dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée. Cette application prend en charge la répartition des États parties en trois groupes et l'affectation aléatoire des États examinateurs aux pays examinés, dans le respect des différentes règles et exigences applicables. Le logiciel fonctionnerait bien et aurait facilité et accéléré l'affectation des examinateurs, bien que des préoccupations aient été exprimées quant à la transparence du système.

25. La plateforme RevMod est utilisée dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée pour héberger la majeure partie des examens de pays et faciliter l'achèvement des auto-évaluations, la rédaction des conclusions écrites des examens et la communication entre les examinateurs et les parties examinées¹². L'Examen périodique universel utilise un outil en ligne analogue pour recevoir les contributions des organisations de la société civile¹³. Dans d'autres examens, les parties prenantes communiquent leurs vues par courrier électronique.

26. La Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national, utilisée par l'Examen périodique universel et les autres organes des Nations Unies chargés de la surveillance du respect des droits humains, est un outil en ligne qui offre aux États une vue d'ensemble de toutes les recommandations qui leur sont adressées¹⁴. Comme indiqué ci-dessus, les recommandations reçues dans le cadre de l'Examen périodique universel peuvent être nombreuses car elles sont formulées entre États au niveau bilatéral. À celles-ci s'ajoutent les recommandations que les différents organes conventionnels adressent aux États. La Base de données contribue également à la planification et à la coordination des activités visant à donner suite aux recommandations et à suivre les progrès accomplis, en faisant intervenir les différents ministères et institutions qui participent au processus au niveau national. L'outil peut en outre servir à l'établissement de rapports à l'intention des mécanismes de défense des droits humains concernés. Il doit permettre aux États d'être mieux à même d'adresser en temps utile des rapports complets aux mécanismes des Nations Unies et, à ce titre, fait partie du programme de renforcement des capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Un système similaire pourrait être utile dans le domaine de la lutte contre la corruption, en particulier dans les cas où les États parties sont examinés par plusieurs mécanismes (voir sect. II.I ci-dessous).

¹² Voir www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/review-mechanism-untoc/revmod.html.

¹³ Voir <https://uprdoc.ohchr.org/>.

¹⁴ Voir <https://nrtcd.ohchr.org/en/>.

I. Capacité des participants aux mécanismes d'examen

27. Un thème récurrent dans les entretiens menés pour la note du secrétariat sur les enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen (CAC/COSP/IRG/2023/8) et le présent additif était l'effort administratif, technique et financier qu'impliquaient les examens par les pairs. Cela vaut pour les trois principaux participants à un exercice d'examen : le pays examiné, les examinateurs choisis parmi les membres et les secrétariats. Les retards plus ou moins importants observés dans tous les examens par les pairs considérés en sont un symptôme. Un examen par les pairs ambitieux et digne de ce nom nécessite un appui financier adéquat, un temps de travail suffisant et une formation professionnelle pour les participants, en particulier dans un domaine hautement complexe et potentiellement sensible comme la lutte contre la corruption, ainsi qu'un engagement explicite et durable de la part des gouvernements concernés par ces systèmes.

III. Renforcer les synergies entre les différents mécanismes d'examen par les pairs

28. L'existence de multiples mécanismes d'examen par les pairs dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent amène à réfléchir aux doubles emplois éventuels et à la cohérence entre ces mécanismes. Dans la résolution 7/4 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, les États parties ont souligné qu'il importait d'éviter les chevauchements, d'alléger la charge des États parties examinés dans le cadre de divers mécanismes d'examen portant sur des domaines thématiques similaires et de garantir un bon rapport coût-efficacité des mécanismes. Les secrétariats des différents mécanismes coopèrent et coordonnent leurs actions de façon régulière, ce dont le secrétariat informe régulièrement la Conférence et le Groupe d'examen de l'application. Les secrétariats n'exercent cependant qu'une influence limitée dans ce domaine, car c'est aux États parties qu'il revient de définir la portée et les thèmes des mécanismes d'examen. Au cours des entretiens, plusieurs secrétariats ont évoqué la question de la « lassitude face aux examens », faisant état d'un épuisement des ressources que les pays sont aptes et disposés à consacrer aux divers examens.

29. Dans sa résolution 7/4, la Conférence a demandé aux États parties qui étaient membres de divers mécanismes d'examen multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption d'encourager, au sein de leurs organisations respectives et avec les organes directeurs de ces dernières, une coopération et une coordination efficaces et effectives entre les secrétariats de ces mécanismes d'examen et le secrétariat de la Conférence des États parties, tout en respectant les mandats de tous les mécanismes d'examen.

30. Certaines personnes interrogées ont estimé que les discussions concernant la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption pourraient être l'occasion pour les États de se pencher plus concrètement sur la question des synergies et sur les moyens d'éviter les doubles emplois lors de la conception des prochaines phases des mécanismes, notamment parce que le Groupe de travail sur la corruption, le GRECO et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption se préparaient à de nouvelles phases en parallèle. Bien que les examens menés par le GAFI, le GRECO et le Groupe de travail sur la corruption portent sur des thèmes très différents, les chevauchements entre les instruments examinés par ces mécanismes et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption sont plus importants qu'avec d'autres mécanismes. La composition de ces organes est certes différente, mais plusieurs moyens de renforcer les synergies ont déjà été suggérés par les États parties dans la note du secrétariat sur les enseignements tirés et les vues concernant les domaines du Mécanisme d'examen de l'application pouvant

être améliorés, qui a été présentée au Groupe d'examen de l'application à sa quatorzième session (CAC/COSP/IRG/2023/3).

31. Compte tenu des différences entre les divers mécanismes sur les plans de la portée thématique, du degré d'approfondissement et des étapes, ainsi que de leurs règles et procédures respectives, les personnes interrogées ont indiqué que les mesures suivantes pourraient être envisagées lors de la conception de la prochaine phase :

a) Examiner la possibilité d'aligner au cas par cas les calendriers des différents examens, dans la mesure du possible et selon le souhait des États examinés, de manière à faire coïncider les examens d'un pays ou à éviter que les périodes d'examen ne se chevauchent, en tenant compte des considérations pratiques et des étapes des différents examens, ainsi que de l'expérience passée ;

b) Continuer de permettre l'organisation de visites de pays conjointes avec divers mécanismes d'examen par les pairs, en prenant en compte les contraintes susmentionnées et les enseignements tirés des visites conjointes précédentes ;

c) Étudier les moyens d'utiliser au mieux les informations recueillies dans le cadre d'un examen comme informations sous-jacentes, supplémentaires ou complémentaires dans un autre ;

d) En corollaire au point précédent, faire référence, dans le cadre d'un examen, aux recommandations formulées à l'issue d'un autre examen, dans la mesure où ces recommandations sont valables et pertinentes, ce qui améliorera la cohérence entre les recommandations et renforcera l'espoir que ces recommandations soient prises en compte ;

e) Faire en sorte que les secrétariats des différents mécanismes d'examen continuent à mettre en commun leurs expériences¹⁵. Ces échanges peuvent être facilités par la participation des personnels des secrétariats à d'autres examens en tant qu'observateurs ;

32. Comme indiqué, les possibilités de synergies entre examens par les pairs peuvent être limitées par plusieurs de facteurs :

a) Les personnes interrogées signalent que les synergies peuvent être entravées par la diversité des modalités et des procédures appliquées dans les mécanismes. Il s'agit par exemple des différences existant sur le plan des domaines thématiques des examens et des étapes des processus, des questionnaires d'auto-évaluation et de leurs exigences, des méthodes d'évaluation et des règles régissant la participation des acteurs non étatiques ;

b) Enfin, les problèmes de chevauchement peuvent être plus pressants pour les États parties qui sont examinés dans le cadre de nombreux exercices que pour ceux qui le sont dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption ou au titre d'un autre mécanisme tout au plus. Étant donné que l'établissement de synergies exige un certain degré de souplesse, les États souhaiteront donc peut-être éventuellement accepter d'adapter l'examen d'un État en fonction des autres examens dont il pourrait faire l'objet.

IV. Observations et tendances recensées

33. L'étude des réformes apportées à d'autres mécanismes d'examen par les pairs depuis leur création a révélé plusieurs tendances. Bien que chaque mécanisme soit différent, il existe des éléments communs dans leurs trajectoires de développement. Ces tendances donnent lieu aux observations suivantes, que les États parties voudront

¹⁵ Cette approche est au centre du « groupe de synergies » mis en place entre les secrétariats des différents examens dans le domaine de la lutte contre la corruption. Voir, par exemple, www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/ImplementationReviewGroup/4-6June2018/V1803677e.pdf.

peut-être prendre en compte lors de la conception de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption :

a) De nombreux mécanismes sont passés d'un examen axé sur l'adéquation de la législation nationale à un examen de l'application effective de ces règles. La divergence entre la théorie et la pratique est un thème récurrent dans les entretiens. S'intéresser à la manière dont les lois et les politiques sont mises en œuvre permet de se faire une idée plus réaliste et plus complète de la situation, bien que la disponibilité de ressources adéquates puisse être un facteur à prendre en considération à cet égard ;

b) Par ailleurs, il est tout aussi important pour la transition vers des cycles d'examen ultérieurs de disposer d'un processus approprié pour assurer le suivi des conclusions des examens précédents. Un suivi effectif des recommandations est essentiel pour améliorer l'application des instruments de lutte contre la corruption et la viabilité des réformes. Un mécanisme de suivi peut prendre de nombreuses formes, notamment un cadre complémentaire permettant aux États d'organiser au niveau national leurs activités destinées à donner suite à ces recommandations, par exemple grâce à un portail logiciel mis à leur disposition pour répartir entre divers organismes les responsabilités relatives aux différentes recommandations. De même, les États souhaiteront peut-être réfléchir à la manière d'accroître la visibilité des besoins d'assistance technique recensés dans le cadre des examens afin de remédier aux lacunes constatées de manière coordonnée ;

c) L'attention portée à l'application effective a conduit à recourir systématiquement aux visites de pays. Ce n'est souvent que par un contact direct avec les parties prenantes de l'État partie examiné qu'il est possible de comprendre les succès et les difficultés rencontrés dans l'application de la Convention. Bien que les visites de pays occasionnent une charge administrative et financière plus lourde, les personnes interrogées ont invariablement souligné que, sans elles, les examens seraient moins précis, moins percutants et moins pertinents ;

d) La collaboration avec les parties prenantes non gouvernementales est une caractéristique de tous les mécanismes dont il est question dans la note du secrétariat sur les enseignements tirés d'autres mécanismes d'examen (CAC/COSP/IRG/2023/8) et dans le présent additif, dans lesquels il est reconnu que leurs contributions renforcent les mécanismes d'examen ;

e) Dans nombre de mécanismes d'examen par les pairs, une part importante de la réflexion porte sur la manière de faire en sorte que l'examen reste à la fois pertinent et gérable pour les membres. La réponse apportée à cette préoccupation par ces mécanismes a souvent consisté à varier les thèmes examinés au cours des différents cycles. Le choix de thèmes judicieux demande du temps et implique la constitution progressive d'un consensus. En fin de compte, la conception d'une phase doit garantir que le mécanisme d'examen reste pertinent et gérable sur le plan pratique. Par exemple, si le choix d'un thème peut s'avérer difficile, le fait d'opter pour un sujet plus restreint peut permettre de traiter des évolutions survenues récemment dans le domaine de la lutte contre la corruption, tandis que l'attention accordée aux mesures concrètes contribue à donner une idée réaliste et complète de la situation sur le terrain. S'intéresser davantage à la mise en œuvre des mesures et à leur efficacité pourrait nécessiter de réduire le nombre de sujets examinés afin que le processus d'examen reste gérable ;

f) Le rôle primordial des secrétariats dans les différents aspects des examens, notamment pour ce qui est de former les expertes et experts gouvernementaux des États examinateurs et des États examinés, de leur apporter une assistance technique et de renforcer leurs capacités, d'aider à la collecte et à l'analyse des informations et de contribuer à la cohérence des examens et à leur déroulement dans les délais impartis, a été cité parmi les facteurs essentiels au bon fonctionnement du processus d'examen et à sa transition sans encombre vers des phases ultérieures ;

g) Pour qu'un mécanisme d'examen puisse fonctionner efficacement, il est indispensable que les États participants et le secrétariat disposent des capacités

voulues. Les États voudront donc peut-être chercher à renforcer les synergies entre les mécanismes d'examen auxquels ils participent, afin d'harmoniser les méthodes et approches et de garantir la complémentarité des recommandations qui en découlent, et ils devraient faire en sorte que le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption et son secrétariat soient dotés de ressources suffisantes. Bien que les effectifs varient considérablement d'un secrétariat à l'autre, un élément qui est ressorti des entretiens était que les autres secrétariats (à l'exception notable du secrétariat du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée) disposaient de davantage de personnel technique affecté aux examens que le secrétariat du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption, ce qui permettait d'accroître l'efficacité et de respecter les délais. Par extension, les États participant à des examens par les pairs doivent également veiller à ce que leurs expertes et experts gouvernementaux qui participent à l'exercice soient disponibles et dotés des capacités adéquates ;

h) Les outils informatiques permettent de réduire certains coûts et de rendre plus efficaces la documentation et le suivi des flux de travail, mais leur utilisation peut également poser problème en termes de réduction du « facteur humain » et de création d'obstacles à la participation. Une solution informatique conviviale est importante pour l'efficacité des examens. Comme les avis sur la convivialité divergent, il peut être utile de faire preuve de souplesse ou de proposer différentes options, par exemple en offrant le choix de soumettre les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation soit sur un portail en ligne, soit sous la forme d'un document de traitement de texte.

34. D'autres points sont ressortis des entretiens, notamment les suivants :

a) Les principes de transparence, d'efficacité, de non-intrusion, d'inclusivité et d'impartialité doivent rester les pierres angulaires du processus d'examen afin de garantir l'égalité de traitement et la participation de tous les États ;

b) La fourniture d'informations aussi pertinentes que possible pour l'examen renforce l'efficacité de ce dernier et réduit la charge de travail des États examinés, des États examinateurs et des secrétariats. Une liste de contrôle adaptée, comportant des questions précises, peut être utile à cette fin ;

c) L'impact peut être considérablement renforcé par de petites mesures, telles que la traduction des résumés analytiques dans les langues des États examinés, qui renforce le sentiment d'adhésion et permet une diffusion plus large des résultats de l'examen parmi les parties prenantes nationales ;

d) La présence d'équipes d'examen aux réunions plénières des mécanismes d'examen renforce l'appropriation des examens de pays et favorise l'échange régulier de données d'expérience concernant les difficultés et les bonnes pratiques entre les praticiennes et praticiens intervenant dans les examens ;

e) La présentation des résultats des examens en séance plénière améliore la transparence des examens et permet de mettre en commun les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies.

V. Étapes suivantes

35. Conformément aux observations formulées dans la première partie du présent document (CAC/COSP/IRG/2023/8) et dans le présent additif, les délégations ont examiné les options quant à la portée et aux thèmes des examens de pays de la prochaine phase des examens de pays au cours de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application, en s'appuyant sur la note du secrétariat sur les enseignements tirés et les vues concernant les domaines du Mécanisme pouvant être améliorés (CAC/COSP/IRG/2023/3). Nombre d'entre elles ont proposé de mettre davantage l'accent sur l'application concrète et sur l'efficacité et les effets des mesures prises, et plusieurs orateurs ont proposé qu'un mécanisme de suivi spécifique

soit mis en place pour la prochaine phase, ce point étant considéré comme la principale faiblesse du mécanisme. La possibilité de varier les thèmes examinés au cours des différents cycles a également trouvé un écho favorable auprès de certaines délégations. Les délégations se sont penchées sur plusieurs des observations connexes exposées ci-dessus, telles que celles concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, le calendrier des examens et la forme des documents finaux.

36. Les États parties souhaiteront peut-être s'appuyer sur les informations figurant dans le document publié sous la cote [CAC/COSP/IRG/2023/8](#) et dans la présente note ainsi que sur les résultats des délibérations du Groupe d'examen de l'application pour formuler une décision concernant la prochaine phase du Mécanisme. À cette fin, des délégations ont également recommandé qu'à sa dixième session, la Conférence adopte une décision tendant à prolonger le deuxième cycle du Mécanisme jusqu'au 31 décembre 2025, et une délégation a recommandé que la décision prévoie un taux minimum d'achèvement.
